



Commune de
DOLUS LE SEC

ARRETE MUNICIPAL N° 35/2026 réglementant la circulation au droit des chantiers sur les voies communales

Le Maire de la Commune de Dolus-le-Sec,

VU le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;
Vu la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire)

Considérant les travaux de mise en place d'enrobé pour reboucher les trous sur les voies communales qui auront lieu le samedi 25 juillet 2026,

Considérant que lesdits travaux nécessitent, au droit de chaque chantier mobile, une réglementation de la circulation pour des raisons de sécurité,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

Arrête

Article 1 : La circulation des véhicules de toute nature sera perturbée temporairement sur les voies communales de la commune de Dolus-Le-Sec, en raison de travaux de mise en place d'enrobé le samedi 25 juillet 2026.

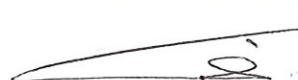
Article 2 : La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h et le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit des deux côtés de la chaussée. Le dépassement de tout véhicule sera interdit quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 3 : La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et l'exploitation de la signalisation seront assurées par les soins de la Commune de Dolus-le-Sec.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Dolus-le-Sec et à chaque extrémité du chantier.

Fait à Dolus-le-Sec, le 24 juillet 2026

Le Maire,
Annie COURLIVANT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché en mairie et diffusé sur le site internet de la commune le

24 JUL. 2026